

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

Nombres de membres:

Alliés au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-ITAMELElisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mircille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 022.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

022.2022 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°006.2022 du conseil communautaire du 23.03.2022) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.03.2022, se prononçant pour l'exercice 2021, et prévoyant pour 2022 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2021, son exécution, et le projet de budget 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés en 2019, 2020 et 2021, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : pas de taux à voter – taux figé jusqu'en 2023

Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,

- De maintenir le coefficient de TASCOT en vigueur depuis 2019 pour application effective au 1.01.2020 à 115,
- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2022	Objet	Produit appelé 2022-selon prévisionnel état 1259FPU-montants prévus au budget 2022
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0%)	21,14%	745 608 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	Pas de taux à voter en 2022 (taux figé par la loi jusqu'en 2023)	172 608 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	435 765 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	45 812 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	178 884 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 907 €
Produit global des IFR	Encaissement	76 341 €
Produit de la CVAE	Encaissement	427 956 €
Produit de la TASCOT	Encaissement Coefficient 115	98 887 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 295 333 €
Refacturation dégrèvement de TH 20	Décaissement	50 343 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	130 000 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/04/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Lc président,
Roger ISEL